



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu Le 15 DEC. 2022 Publiée, le 16 DEC. 2022 Notifiée, le	<p>Délibération n°22.7.21</p> <p><u>ENFANCE - JEUNESSE</u></p> <p><i>Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec la société REFOOD pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires du restaurant scolaire</i></p>

Madame le Maire expose aux élus qu'en 2020 une convention a été conclue avec la société BIONERVAL, depuis devenue REFOOD, pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires du restaurant scolaire.

Un premier avenant a été conclu en 2021 relatif à l'augmentation des coûts de collecte.

En raison de la hausse des coûts liés aux déplacements, des coûts de personnel, des coûts de traitement et des coûts des matières plastiques, la société REFOOD sollicite une nouvelle augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Augmentation des coûts logistiques de +15% ;
- Augmentation des coûts de tri et de traitement de +4% ;
- Augmentation du coût des contenants de 240 L de +66% (de 3€ HT à 5€ HT mensuel)

L'augmentation totale étant supérieure à 10%, une délibération est nécessaire pour valider cet avenant.

À titre informatif, le coût pour l'année 2021 de l'ensemble de la prestation était de 1 476,06€.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-22
Vu l'article L.2122-21 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la société REFOOD pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires du restaurant scolaire.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20221213-22721-DE Reçu le 15/12/2022